

# Guide de la demande de relevé des droits – Conjoints de fait

## Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

### Renseignements généraux

Cette demande de relevé des droits pour conjoints de fait vise à établir, à la date de fin de la vie commune définie à la section 3, la valeur totale des droits qu'une personne a accumulés dans un ou plusieurs régimes que nous administrons. La valeur totale correspond à la valeur des droits accumulés pendant toutes les années de participation à un régime de retraite, jusqu'à la fin de la vie commune.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous remplissez les conditions pour être reconnus comme conjoints de fait (voir ci-après);
- il y a eu rupture de la vie commune; et
- vous voulez tous les deux connaître la valeur totale des droits accumulés dans le régime de retraite à la date de la fin de votre vie commune.

Nous vous invitons à lire ce guide attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet de la demande de relevé des droits. Nous vous incitons également à consulter la publication *La rupture de la vie à deux*.

En vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), vous devez utiliser ce formulaire pour faire une demande qui concerne l'un des régimes de retraite du secteur public que nous administrons. Voici la liste des régimes pour lesquels vous pouvez faire une demande de relevé des droits à titre de conjoints de fait :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS);
- Régime de retraite des enseignants (RRE);
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF);
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE);
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
- Régime de retraite des élus municipaux (RREM);
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ);
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN).

Pour que nous puissions traiter votre demande, nous avons également besoin de renseignements provenant de l'employeur chez qui la personne occupait un emploi à la date d'évaluation. Le formulaire *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390) permet de demander à l'employeur concerné de remplir et de nous transmettre le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205). Ce dernier doit nécessairement être rempli, sauf si, à la date d'évaluation demandée, la personne ne participait plus au régime ou recevait déjà une rente de retraite.

## Renseignements généraux (suite)

Dans les 90 jours suivant la date de réception de la demande de relevé des droits, du formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205) et de tous les documents requis, nous fournirons aux deux conjoints le relevé des droits.

**Important:** Pour partager entre vous la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite, vous devez avoir conclu une **entente écrite dans les 12 mois qui suivent la date de fin de votre vie commune**. Cette entente doit être faite devant une ou un notaire ou une avocate ou un avocat, ou au moyen d'une déclaration sous serment commune. Vous devrez ensuite faire une demande d'acquiescement des droits à Retraite Québec en remplissant le formulaire *Demande d'acquiescement de la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-389) et **joindre une copie de votre entente à cette demande**.

Les conjoints de fait ayant une date de fin de la vie commune postérieure au 31 août 1990 mais antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 disposent de 12 mois à compter de cette date pour convenir de ce partage.

## Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait

Pour être reconnus comme conjoints de fait, ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement :

- pendant au moins les trois années précédant la date de fin de la vie commune; ou
- pendant au moins l'année précédant la date de fin de la vie commune si :
  - un enfant est né ou est à naître de votre union; ou
  - vous avez adopté conjointement un enfant; ou
  - l'un des conjoints a adopté un enfant de l'autre.

### Particularités pour certains régimes de retraite

- Pour le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ), ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement :
  - pendant au moins l'année qui précède la date de fin de la vie commune; ou
  - depuis moins d'un an à la date de fin de la vie commune si une des trois conditions indiquées ci-dessus concernant la naissance ou l'adoption d'un enfant est remplie.
- Pour le Régime de retraite des élus municipaux (RREM), ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement :
  - pendant au moins les trois années précédant la date de fin de la vie commune; ou
  - pendant au moins l'année précédant la date de fin de la vie commune si un enfant est né ou est à naître de votre union.

**Notez que** la séparation de corps est une séparation légale, qui est prononcée par un tribunal. Si l'un des conjoints s'est marié et a obtenu un jugement de séparation de corps, il est toujours considéré comme marié, à moins qu'il n'ait obtenu par la suite un jugement de divorce ou d'annulation de mariage.

## Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait (suite)

Les attestations demandées à la section 3 visent à nous assurer que vous remplissez ces conditions. Elles nous permettent de :

- vérifier si vous répondez aux exigences requises pour obtenir un relevé des droits accumulés dans un régime de retraite;
- calculer la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite à la date de fin de la vie commune que vous avez déterminée conjointement.

Vous et votre ex-conjointe ou ex-conjoint devez signer et dater la demande de relevé des droits, sinon elle vous sera retournée. Notez que Retraite Québec se réserve le droit de demander des preuves permettant d'établir la qualité de conjoints de fait.

## Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

## Pour obtenir plus de renseignements

### Par Internet

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4881  
Sans frais : 1 800 463-5533



## Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale. Il est indiqué sur votre relevé de participation.

Veuillez écrire en lettres détachées.

**1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée**

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année    mois    jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Français	
Autre <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail <small>ind. rég.</small>			
Poste			
Si vous participez à plusieurs régimes de retraite, veuillez nous indiquer pour quels régimes vous désirez recevoir un relevé de droits.			

**2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint de fait**

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année    mois    jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Français	
Autre <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail <small>ind. rég.</small>			
Poste			
Dans le cas où vous participez également à un régime de retraite du secteur public, désirez-vous obtenir un relevé des droits pour le ou les régimes indiqués ci-après? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si vous participez à plusieurs régimes de retraite, veuillez nous indiquer pour quels régimes vous désirez recevoir un relevé de droits.			

### 3. Attestations, consentements et signatures

Pour obtenir un relevé, en vue de partager un régime de retraite, vous devez tous deux avoir été célibataires, avoir résidé maritalement et avoir été reconnus publiquement comme conjoints de fait selon les conditions pour être reconnus comme conjoints de fait énoncées dans le *Guide de la demande de relevé des droits – Conjoints de fait*.

#### Dates de début et de fin de la vie commune

Nous attestons par la présente que les dates de début et de fin de notre vie commune sont les suivantes :

- Date de début 

	année		mois		jour
- Date de fin 

	année		mois		jour

Si votre union a eu une durée de moins de 3 ans (ou de moins d'un an pour le RRMSQ), vous attestez que l'une de ces situations s'est produite :

- Un enfant est né ou est à naître de votre union.  Oui  Non
- Vous avez conjointement adopté un enfant.  Oui  Non
- L'un de vous a adopté un enfant de l'autre.  Oui  Non

Ne s'applique pas au RREM.

Nous désirons obtenir le relevé des droits accumulés dans le ou les régimes de retraite de la personne mentionnée à la section 1 et à la section 2, s'il y a lieu.

Nous attestons qu'à la date de fin de notre vie commune nous n'étions ni mariés, ni séparés de corps, ni unis civilement l'un à l'autre ou à une autre personne. De plus, nous attestons que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du 1<sup>er</sup> conjoint \_\_\_\_\_ Date 

	année		mois		jour

Signature du 2<sup>e</sup> conjoint \_\_\_\_\_ Date 

	année		mois		jour

### Important

Pour que nous puissions traiter votre demande, n'oubliez pas d'adresser à votre employeur la *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390), dûment remplie, le plus tôt possible. S'il y a plus d'un employeur concerné, vous devez transmettre un exemplaire de ce même formulaire à chacun d'entre eux.

Chaque employeur doit ensuite remplir et nous retourner le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205), sauf si à la date de l'évaluation des droits, nous versions déjà une rente de retraite ou une rente d'invalidité à la personne mentionnée à la section 1 et à la section 2, s'il y a lieu.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire au :  
[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca).

**Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.**

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante :  
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9